

## COMPTE-RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt et un octobre deux mille seize à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mme SANDRIN, Mr ZORIAN, Mme LEBLANC, Mr GUILLAUD, Mr CUISSINAT, Mr REIG, Mme MARTINEZ RIMET, Mme DE BENEDITTIS (arrivée à 8h40).

Absente : Mme BRIZET (pouvoir à Mr CUISSINAT), Mme BOURJAILLAT (pouvoir à Mme SANDRIN).

Secrétaire de séance : Mme SANDRIN

Date de convocation : 12/10/2016

Date d'affichage : 07/11/2016

Avant de débiter la séance Mr le Maire tient à féliciter au nom du conseil municipal et du personnel communal Mr David GUILLAUD, conseiller municipal ainsi que sa compagne pour la naissance de leur fils : JULES.

### Ordre du jour

#### COMMUNE NOUVELLE ARANDON/PASSINS – FISCALITE :

Trois points sont à délibérer :

- Application ou non d'une intégration progressive des taux de TH et FNB.
- Détermination de la durée d'harmonisation des taux (maximum 12 ans)
- Harmonisation ou non des abattements si l'intégration fiscale progressive pour la taxe d'habitation est prise.

Les textes n'imposent pas de délibérer avant la fin de l'année, mais techniquement il est nécessaire que les services fiscaux disposent de ces éléments afin que les bases prévisionnelles 2017 et les taux de référence soient notifiés dans les délais pour le vote des taux par la commune nouvelle.

Cependant, il convient que chaque élu dispose de toutes les informations nécessaires pour voter. Il propose donc de s'en tenir au cours de cette séance à un travail d'explication, et que le vote soit reporté à la séance de décembre prochain. Proposition adoptée par le conseil municipal.

### **Application ou non d'une intégration progressive des taux de taxe d'habitation et de foncier non bâti**

Source SERVICES FISCAUX : « L'intégration fiscale progressive (IFP) est un procédé FACULTATIF consistant à faire converger les taux de chaque taxe des communes qui fusionnent vers les taux que la commune nouvelle aura votés pour chacune de ses taxes. »

Pour chaque taxe, une IFP ne peut trouver à s'appliquer que si l'écart, entre la commune la moins imposée, et la commune la plus imposée est inférieur à 90% (écart=taux le plus faible/taux le plus élevé)

## TAUX EN VIGUEUR EN 2015 DANS LES DEUX COMMUNES

	Taux TH	Taux FB	Taux FNB
ARANDON	7,06	17,79	46,59
PASSINS	11,00	19,38	54,34
Ecart	64%	92%	86%
Possibilité d'IFP	OUI	NON	OUI

Pour la taxe sur les propriétés bâties (FB), le taux voté pour la nouvelle commune s'appliquera immédiatement sur tout son territoire car l'intégration fiscale progressive n'est pas possible.

Pour la taxe d'habitation (TH) et le foncier non bâti (FNB), l'IFP est possible.

Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur la mise en place de l'IFP d'une part et sur sa durée (entre 2 et 12 ans maximum) Cette durée de période de réduction des écarts des taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement.

### Durée d'harmonisation des taux

Au vu des taux actuels en vigueur dans chacune des communes, il conviendrait de fixer une durée d'harmonisation qui ne pénalise pas trop lourdement les habitants d'ARANDON, dont le taux de taxe d'habitation (7,06%) est bas par rapport à celui de PASSINS (11%). Une proposition d'harmonisation sur 10 ans pourrait déboucher sur un taux à l'horizon 2026, de 9,63% pour la commune nouvelle.

La même durée pourrait être appliquée au taux de FONCIER NON BATI, pour arriver à un taux harmonisé de 51,93% à l'horizon 2026.

( voir tableaux en fin de compte-rendu : source services fiscaux Isère )

Cette harmonisation des taux va générer une baisse des produits fiscaux qui sera compensée par une dotation globale de fonctionnement bonifiée pendant 3 ans pour les communes qui fusionnent, soit + 11000 € pour PASSINS correspondant à 74.000 € x 5%).

Par ailleurs et pour information, l'Etat avait décidé de baisser la DGF des communes de 5% mais elle ne serait que de 2,5% pour 2017 pour les autres communes qui ne fusionnent pas ; cela ne génèrerait donc pas de baisse pour PASSINS.

### Harmonisation des abattements de taxe d'habitation

Situation année 2015 : aucune des deux communes n'a adopté de délibération pour abattements pour personne à charge ; ce sont les minimas obligatoires qui s'appliquent. Il sera proposé de maintenir la situation en l'état.

Tableau source services fiscaux :

	ARANDON		PASSINS		Estimation nouvelle commune (en l'absence de délibération)	
Valeur locative moyenne	2402		2432		2423	
	Taux	Quotité				
Abattement général à la base	0		0		0	
Abattement PAC 1/2 (taux/quotité)	10%	240	10%	243	10%	242
Abattement PAC3 (taux/quotité)	15%	360	15%	365	15%	363
Abattement spécial à la base (ASB)	0		0		0	
Abattement handicapé	0		0		0	

- PAC = personne à charge

Mr le Maire indique que des données mises à jour devraient parvenir des services fiscaux prochainement et il en sera fait diffusion au conseil municipal pour compléter son information.

Par ailleurs, il est convenu d'organiser une réunion de travail des deux conseils municipaux le 3 Novembre prochain. Ce point essentiel pour l'avenir de la commune nouvelle y sera abordé, avant une délibération définitive du conseil municipal le 16 Décembre prochain.

#### MEME SEANCE

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Mr le Maire demande à Mme POLO Secrétaire de mairie de présenter le dossier.

La commune d'ARANDON a initié depuis un certain temps déjà une démarche de prévention des risques au travail, et a obtenu pour ce faire une subvention du fonds national de prévention de la CNRACL ( caisse de retraite des agents des collectivités territoriales)

Dans le cadre de la préparation de la fusion de communes, Mme PERRIN secrétaire de mairie à ARANDON, se propose d'initier la même démarche pour PASSINS. A noter que dans la nouvelle organisation Mme PERRIN devrait être en charge des problématiques de sécurité, prévention et formation des agents, ainsi que du Plan Communale de Sauvegarde.

La subvention octroyée par la CNRACL apporte une aide financière à la collectivité pour rémunérer l'agent en charge de ces problématiques dans la collectivité. L'aide est subordonnée à la production du « document unique » (plan d'action et de prévention des différents services de la collectivité).

Le conseil municipal émet un avis très favorable à cette proposition. ( délibération n° DE0039-2016)

Mr CUISSINAT conseiller municipal se dit prêt à travailler avec Mme PERRIN sur ces différentes thématiques. Proposition adoptée.

#### MEME SEANCE

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SYNDICAT DE LA PLAINE D FAVERGES

Mr PACAUD, 1<sup>er</sup> adjoint délégué au syndicat de la Plaine de Faverges informe que la subvention de fonctionnement à reverser à ce syndicat au titre de 2016 ne sera que de 14.106,00 € au lieu des 20.000 € initialement prévus au BP 2016. Le syndicat fait le constat que les recettes de fonctionnement sont insuffisantes ( et en particulier pour cause de sur-capacité de la STEP de la Fouillouse) pour faire face aux charges générales et notamment aux amortissements des installations. (Délibération n° DE0040-2016))

MEME SEANCE

### DEFENSE INCENDIE DE LA COMMUNE :

Mr le Maire donne la parole à Mr Frédéric CUISSINAT.

Monsieur CUISSINAT informe que le SDIS de l'Isère ne contrôle plus les débits et pressions des poteaux incendie qui restent à la charge des communes. La défense incendie doit répondre au code général des collectivités territoriales et notamment au décret du 27 Février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Auparavant les maires appliquaient une circulaire de 1951 qui avait une portée nationale. La réforme apportée sur ce sujet va permettre aux communes de mieux adapter la DECI en fonction des risques à couvrir.

Pour l' Isère, un projet de règlement DECI a été soumis au Préfet afin qu'il puisse prendre un arrêté d'application.

Ce projet prévoit d'adopter la DECI en fonction des lieux, des risques à couvrir : à titre d'exemple la défense incendie d'une maison d'habitation pourra être de 30 m<sup>3</sup>/h contre 60 m<sup>3</sup>/h aujourd'hui. Une fois l'arrêté préfectoral signé par le Préfet, les communes pourront établir leur arrêté municipal de DECI.

Concernant le contrôle de nos hydrants (Poteau incendie notamment), il convient d'être cohérent avec la commune d'ARANDON en raison de la prochaine fusion. Mr CUISSINAT propose à cet effet de faire étendre le contrat de contrôle des poteaux incendie de la commune d'ARANDON (contrat avec SDEI) pour les 44 poteaux identifiés sur notre commune. Sur ce sujet, Monsieur CUISSINAT se rapprochera de Mr HANNI , Adjoint en charge de l'eau sur ARANDON. Mr CUISSINAT propose donc de travailler avec la société SDEI (filiale de la Lyonnaise des Eaux). Il sera ensuite toujours possible de lancer une consultation globale à la fin du contrat. La proposition est adoptée par le conseil municipal.

MEME SEANCE

### REINTEGRATION DE PARCELLES DANS LE TERRITOIRE DE L'ACCA DE PASSINS

Mr le Maire informe que par arrêté du 24 Mars 1971, la parcelle cadastrale anciennement B 4, avait été retirée du territoire de l'ACCA, à la demande du propriétaire de l'époque, Mr CHARRIN Raoul. Suite à la vente d'une partie de la parcelle à la commune par les héritiers CHARRIN, il est proposé que la partie rachetée par la commune soit réintégrée dans le territoire de l'ACCA de PASSINS, soit les parcelles nouvellement cadastrées B 668, B 681 et B 710. Le conseil municipal adopte la proposition du Maire qui sera notifiée par délibération au service environnement de la DDT pour officialisation. (délibération n°DE0041-2016))

MEME SEANCE

**VIREMENTS DE CREDITS** : Mr PACAUD Adjoint en charge des finances demande au conseil municipal d'autoriser des virements de crédits entre comptes budgétaires pour procéder à des règlements de factures, et notamment les dépassements sur le poste « eaux pluviales », et « aménagement mairie ». (délibération n°DE0042-2016)

Section d'investissement :

**OPERATIONS**

AMENAGEMENT MAIRIE SECRETARIAT (FUSION COMMUNES).....+ 2100,00

PETIT PATRIMOINE .....- 2000 ,00

EAUX PLUVIALES .....+ 8.500,00

DEPENSES IMPREVUES ..... - 3.608,00

PETIT PATRIMOINE ..... - 3.308,00

INFORMATIQUE MATERIEL BUREAU ..... -1.684,00

Section de fonctionnement :

FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES INTERCOMMUNALES .....+ 2.200,00

DEPENSES IMPREVUES .....- 2.200,00

**MEME SEANCE**

**CESSION DE VOIRIE-TROTTOIRS LOTISSEMENT LES BRUYERES :**

Le Maire donne la parole à Mr David GUILLAUD conseiller municipal chargé du dossier de reprise des voiries du lotissement les Bruyères. Le dossier a été mis à jour avec Mr BUISSON représentant de l'Association du Lotissement les Bruyères auprès de l'étude notariale des AVENIERES.

Il est prévu et proposé que l'Association du Lotissement les Bruyères rétrocède à l'Euro symbolique les parcelles cadastrées AD 333 et 768 formant voirie, ainsi que les trottoirs et réseaux humides du lotissement. Par ailleurs les frais d'entretien des 12 lampadaires qui se trouvent sur les parcelles n°771, 769, 767, 332 seraient pris en charge par la commune. Le montant des frais pour la commune s'élèverait à environ 1000 à 1200 €. Une servitude serait créée au droit des lampadaires pour gestion et entretien par la commune.

En ce qui concerne l'éclairage public, le Maire informe que dans le cadre de la fusion des 3 Intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence éclairage public sera rétrocédée aux communes ! Il sera alors judicieux de réfléchir à la bonne gestion de ce domaine, et sur le lotissement les Bruyères en particulier, qui compte un nombre de lampes anormalement élevé au regard de ce qui est installé sur le reste de la commune.

Le Maire informe qu'il donnera pouvoir à Mr GUILLAUD pour signer la transaction si le conseil municipal accepte cette rétrocession aux conditions définies ci-dessus. Le conseil municipal donne son accord. (Délibération n°DE0043-2016)

#### MEME SEANCE

#### AVANCEMENT DU DOSSIER DE FUSION DE COMMUNES ARANDON PASSINS :

Le personnel administratif travaille déjà à sa réorganisation en attribuant les différentes tâches en fonction des horaires de travail, des compétences acquises, et de la nécessité de maintenir au maximum un service de proximité sur la commune déléguée d'ARANDON.

L'actuel bureau du Maire à PASSINS accueillera deux employées. Le bureau du Maire sera déplacé dans le bureau actuel de Mme POLO.

Les locaux du Planot devraient accueillir les services techniques. ARANDON dispose d'un bloc sanitaire qui peut se déplacer et être installé au Planot.

#### MEME SEANCE

#### DEVENIR DE LA CURE DE PASSINS :

La cure de PASSINS possède 3 logements communaux. Ce bâtiment ancien, n'a pas jamais subi de rénovation en profondeur. La commune fait également face à des problèmes pour recouvrer les loyers. On peut s'interroger sur la pertinence de conserver ce bien. D'autant que le produit de sa vente pourrait être facilement affecté au projet de construction d'une cantine scolaire sur le terrain récemment acheté aux conjoints ARMANET.

Mr David GUILLAUD trouve dommage que la commune se sépare de ce bien très ancien, tout en reconnaissant les difficultés qu'il y aurait à le conserver. Il demande cependant que l'on étudie la possibilité de conserver le garage attenant à la cure pour envisager l'installation de toilettes. (à côté de l'église). Le Maire indique par ailleurs qu'il a fait une demande au service des domaines pour estimer le bien. Cependant la cession envisagée n'entre pas dans le champ d'application des opérations décrites aux articles L 1311-10 et L 2241-1 du CGCT. (courrier des Domaines du 30/09/2016). Les Domaines ne peuvent donc pas procéder à l'estimation du bien. Au vu de ces éléments Mr le Maire fera estimer le bien par un cabinet immobilier et en réfèrera au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

#### MEME SEANCE

#### TRAVAUX DE VOIRIE :

Le programme initialement prévu a dû subir des modifications pour faire face à des travaux urgents et nécessaires :

- Reprise de la montée du château qui devra être refaite en enrobé (bitume fendillé)
- Ralentisseurs sur RD 517
- Aménagement du terrain acheté aux conjoints ARMANET pour organiser le chantier de la montée CAPRON : terrassements à réaliser.

#### MEME SEANCE

**RESTAURATION MONTEE CAPRON** : les travaux de la tranche 1 débutent le mercredi 26 Octobre. Au préalable les arbres bordant la montée d'escaliers seront abattus par l'entreprise TOSCANO .

Outre la subvention obtenue de la Région, la commune a été inscrite en tranche indicative au programme départemental 2018 pour un montant de 44.490 € sur une dépense subventionnable de 148300 €. Le service en charge du dossier demande à la commune de fournir rapidement un devis pour les travaux d'éclairage et pour l'aménagement paysager du site.

Mr Frédéric CUISSINAT délégué au SEDI prendra contact avec cet organisme pour demander une estimation chiffrée de l'éclairage et sur la possibilité d'une aide financière.

Mr le Maire se charge de faire de même pour le volet paysager auprès d'un paysagiste local.

#### MEME SEANCE

**NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A ELIRE PAR LA COMMUNE POUR LA REPRESENTER AU SEIN DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES « les BALCONS DU DAUPHINE » A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 :**

Mr le Maire informe le conseil municipal que les délégués communautaires représentant la commune de PASSINS dans la future intercommunalité issue de la fusion des 3 Communautés de communes du Pays des Couleurs, Balmes Dauphinoises et Isle Crémieu, doivent être élus par celui-ci avant le 15 Décembre 2016.

Il rappelle qu'actuellement la commune de PASSINS dispose de deux délégués titulaires :

Mr BERNET Raymond

Mme SANDRIN Marinette

Dans la prochaine assemblée la commune de PASSINS ne serait plus représentée théoriquement que par un délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Elit Mr Raymond BERNET en qualité de délégué titulaire
- Elit Mme Marinette SANDRIN en qualité de déléguée suppléante (délibération n°DE0044-2016)
- 

Cependant, et compte-tenu de la fusion devant intervenir entre PASSINS et ARANDON au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il apparait que la nouvelle commune devrait être représentée par 2 Délégués titulaires, et sans aucun délégué suppléant. En conséquence de quoi, les délégués suppléants élus avant le 15 Décembre 2016, n'auraient plus vocation à siéger en cas d'empêchement d'un titulaire dans la future intercommunalité. Les services de la communauté de communes doivent encore confirmer ces modalités aux deux communes.

#### MEME SEANCE

**CIMETIERE** : demande pour installer un point d'eau dans le nouveau cimetière.

#### MEME SEANCE

**ASSAINISSEMENT :**

Patrice PACAUD délégué au syndicat de la plaine de Faverges informe qu'un cabinet d'études mandaté par le syndicat d'assainissement travaille à un scénario de raccordement du hameau de Crevières à la STEP de la FOUILLOUSE.

Pour le secteur de PASSINS, le syndicat des ABRETS a donné un accord de principe dans le cadre d'une extension de la station d'épuration des Avenièrès portée à 30000 Eq/habitants.

On peut penser que les travaux de raccordement à la STEP de la Fouillouse pourraient être réalisés à l'horizon 2018. Par contre, pour le secteur de PASSINS, les travaux d'extension de la station des AVENIERES ne verraient pas le jour avant 2020 !.

#### MEME SEANCE

#### TRANSPORT SCOLAIRE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE ARANDON/PASSINS :

Marinette SANDRIN : le nombre d'enfants actuellement transportés est supérieur à la capacité du car, ce qui génère des problèmes de sécurité importants. Dans ces conditions le conseil départemental en charge du service préconise de supprimer les arrêts de Crevières et Planot dans le sens PASSINS-ARANDON (soir). A noter que ces arrêts n'existaient pas à l'origine du transport qui prévoyait un trajet d'école à école sans arrêt intermédiaire (regroupement pédagogique).

#### MEME SEANCE

#### ANNULATION DE CREANCES SUR L'EAU SUITE A PROCEDURE JUDICIAIRE DE SURENDETTEMENT :

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'annuler une partie des créances dues par les conjoints GUINET/LECUYER au titre de l'eau potable, à la demande du trésorier municipal. Celui-ci réitère sa demande en indiquant que la totalité de la somme, soit 1677,95 € doit être annulée au motif que la demande d'annulation fait suite à une décision judiciaire de surendettement.

Le conseil municipal prend acte mais s'interroge sur la nécessité de délibérer puisqu'à priori il ne lui est pas donné le choix d'accepter ou non cette annulation. ( délibération n°DE0045-2016)

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Mr le Maire lève la séance.